

1- PRESENTATION

L'association Vélo Val Montjoie « VVM » est une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, affiliée à la Fédération Française de cyclisme et qui fonctionne grâce à des bénévoles.

Ses objets sont les suivants :

- Fédérer les cyclistes adultes pratiquants afin de faciliter des sorties en groupe.
- Être interlocuteur des pouvoirs publics et autres associations en ce qui concerne notamment l'aménagement, la sécurité et la cohabitation avec les autres usagers.
- Proposer des sorties accompagnées (encadrées par BE).
- Proposer pour les enfants un programme par disciplines, âges et/ou niveau.
- Proposer la pratique des différentes disciplines cyclistes en loisir, en compétition et en formation.
- Proposer et co-organiser des événements vélos amateurs dans le Val montjoie.
- Participer à des événements sportifs.
- Sensibiliser sur une pratique responsable et sécurisée du vélo.

2- ADMISSION :

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction hormis l'acceptation et le respect du présent règlement intérieur et le règlement annuel des cotisations. S'agissant des jeunes cyclistes désireux de suivre les entraînements de différents niveaux, la séance test est obligatoire pour validation ou pas de l'adhésion.

Pour toute inscription, le dossier d'inscription devra être retourné complété et signé, avec le règlement.

Ce dossier comprend :

- La fiche d'inscription à l'association VVM ;
- La demande de licence, si elle est prise via VVM, entièrement complétée, notamment le cadre réservé au médecin traitant et le formulaire d'assurance / le numéro de Licence auprès de la FFC ;
- L'acceptation du présent règlement intérieur signé par les parents et par l'enfant/ signé par l'adulte adhérent ;
- L'autorisation parentale complétée ;
- Le règlement correspondant au montant de la licence et à l'adhésion à VVM ;
- La décharge d'assurance.

Les mineurs inscrits aux entraînements doivent obligatoirement prendre la Licence, comprenant l'assurance.

Les autres adhérents (mineurs et majeurs) ne sont pas obligés de prendre la Licence. Par contre, ils devront disposer de leur propre assurance responsabilité civile s'ils participent à un événement sportif organisé par VVM (sorties). Une décharge sera à compléter à chaque inscription annuelle. La Licence est donc fortement conseillée, notamment en termes d'assurance.

ESSAI POUR LES ENTRAÎNEMENTS JEUNES:

Tout nouvel adhérent aux entraînements bénéficie d'une séance d'essai.

Les encadrants se réservent le droit de refuser le jeune mineur qui manquerait de motivation ou dont les performances physiques ne lui permettent pas de suivre l'activité dans aucun des niveaux proposés. L'adhésion ne sera effective qu'après la séance test qui permettra de savoir si le jeune mineur a les aptitudes, la motivation et le matériel adapté à la pratique du vélo en entraînement.

3- ADHESIONS

L'adhésion annuelle obligatoire est due par année civile.

Elle est fixée par le Bureau, chaque année.

Elle doit être réglée au moment de l'inscription.

Pour l'année 2023, elle est de :

- Adhésion loisir : 35 euros
- Adhésion entraînements : 20 euros

4- FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

➤ Informations sur les activités et évènements :

Les informations seront portées sur le site internet de VVM mais également envoyées par courrier électronique s'agissant des évènements.

S'agissant des horaires des entraînements, lieu de RDV, sorties, ces informations seront portées sur le site internet, communiquées à l'enfant lors de l'entraînement et l'utilisation de WhatsApp pour les entraînements et rassemblements sera privilégiée. Il est donc impératif de disposer d'un n° de portable et de l'application WhatsApp.

➤ Horaires des entraînements :

Les horaires sont donnés avant chaque saison au moment des inscriptions. Les entraînements peuvent être annulés en cas de conditions météorologiques difficiles ou de non-disponibilité des encadrants, sans remboursement. Les encadrants feront leur possible pour tenter de récupérer les entraînements annulés sur d'autres créneaux. La communication avec le moniteur se fera principalement par groupe WhatsApp.

Les enfants doivent être accompagnés à l'entraînement et récupérés par un adulte référant à la fin de la séance, en respectant les horaires. En cas de retard, merci de prévenir l'encadrant. En aucun cas VVM n'est responsable des allers et venues des jeunes mineurs pour se rendre à l'entraînement ni pour en partir.

➤ Présence assidue aux entraînements :

Les entraînements proposés aux jeunes mineurs ont pour but de leur apprendre différentes disciplines cyclistes en loisir, en compétition, en formation, suivant les âges et les niveaux, en les sensibilisant à une pratique responsable et sécurisée.

Il ne s'agit pas d'une garderie mais d'un lieu privilégié pour l'apprentissage des activités cyclistes favorisant le développement de l'autonomie à vélo.

Chaque séance s'inscrivant dans une progression globale, une présence régulière et une participation assidue à l'ensemble des activités est donc demandée.

L'absence d'un jeune mineur devra être signalée au moniteur responsable dès que possible.

➤ Matériel et tenue :

Il faut posséder un VTT léger en bon état et en vérifier le fonctionnement avant chaque séance : pression des pneus, serrage des roues, passage des vitesses et efficacité des freins.

Chaque adhérent doit toujours avoir avec lui une chambre à air de rechange adaptée à sa roue et une pompe.

Prévoir également un en-cas (barre de céréales) et de l'eau dans un porte bidon fixé au vélo ou dans un sac à dos de type « camelback »

TENUE : Le port du casque à coque rigide et les gants adaptés à la saison sont obligatoires.

Un cuissard muni d'une peau de chamois est conseillé.

Par temps froid ou pluvieux, une veste coupe-vent respirante est nécessaire.

Pour le moment, aucun maillot au logo du Club mais son port, lorsqu'il sera prévu, sera fortement souhaité pendant les entraînements et obligatoire pendant les compétitions. Le bon de commande sera joint au dossier d'inscription.

Les parents s'engagent à vérifier avant chaque séance que leur enfant est bien équipé et que leur équipement est en bon état.

5- DISCIPLINE

L'association VVM comporte en son sein un conseil de discipline dont les membres sont désignés chaque année pour 1 an. Il est composé de 5 membres du Bureau, dont le Président. Les 4 autres membres sont désignés par tirage au sort chaque année. En cas d'empêchement de l'un des membres, un autre est tiré au sort.

En cas de manquements répétés - liste non exhaustive - aux règles de sécurité (mise en danger de sa propre sécurité et/ou celle des autres), aux règles de vie commune, telles que le respect d'autrui, du matériel ou de la nature, au règlement de l'organisateur de la compétition à laquelle l'adhérent participe, aux règles relatives au dopage et à l'usage de produits stupéfiants, en cas de perturbation par un comportement des séances d'entraînement ou des sorties (liste non exhaustive : non-respect des consignes, des autres, de l'encadrant, tricherie...) l'encadrement en informe immédiatement le Président de l'association ainsi que l'enfant et/ ou l'adulte posant difficulté.

Le Président décide ou non de convoquer le conseil de discipline.

En cas de convocation, celle-ci de la personne posant difficulté et du conseil de discipline, celle-ci doit se faire par tous moyens (permettant de toucher la personne convoquée) et au plus tard 3 jours avant sa tenue, afin de permettre à la personne posant difficulté de s'expliquer. Le mineur est accompagné d'un ou des parents ou représenté par lui/eux.

Le conseil de discipline prend des mesures adaptées à la situation pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement de l'adhésion ni des entraînements et de la licence.

La décision est transmise par écrit à la personne sanctionnée et/ou l'un de ses représentants légaux, avec possibilité de recours devant le Tribunal judiciaire.

6- ROLE DES ENCADRANTS, DES PARENTS ET DES ADHERENTS

L'encadrement des entraînements est assuré par des moniteurs diplômés.

Les parents qui souhaitent accompagner bénévolement lors des entraînements, suivant les besoins du moniteur, sont les bienvenus.

Des bénévoles disposant du Brevet Fédéral assureront la plupart des sorties loisirs. Les adhérents disposant du Brevet fédéral sont bienvenus pour accompagner ces sorties loisirs.

Lors des déplacements (notamment en compétition), le transport et l'accompagnement des enfants et des vélos sont à la charge des parents.

VVM est une association de vélo, organisateur de loisirs, d'entraînements et ultérieurement de compétitions : nous demandons aux parents un effort de participation à la mise en œuvre de ces événements.

7- FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau est composé de 6 à 12 membres, dont le conseil d'administration composé de la façon suivante:

- Un-e président-e ;
- Un-e ou plusieurs vice-président-e-s ;
- Un-e secrétaire ;
- Un-e trésorier-e ;

Le président endosse le rôle de représentant légal de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chaque décision est prise en son nom, sous sa responsabilité personnelle et celle de l'association. Ses principales missions sont :

- Signer les contrats au nom de l'association ;
- Mettre en œuvre les actions et les décisions du Conseil d'Administration, du Bureau ou issues des assemblées générales ;
- Agir en justice pour défendre les intérêts de l'association ;
- S'assurer de la bonne marche de l'association : ressources humaines, moyens techniques, administration... ;
- Superviser les réunions du CA, du bureau ainsi que les assemblées générales ;

- Mener les débats pendant les réunions ;
- Superviser les tâches du trésorier et du secrétaire ;
- Représenter l'association pour tous évènements, réunions...

Le vice-président supplée le président dans tous ces actes en cas de besoin.

Le trésorier est le responsable des comptes et des finances de l'association.

Ses principales missions sont :

- Assurer la tenue des livres de comptes : les dépenses et les recettes ;
- Gérer la politique financière de l'association définie par la direction ;
- Élaborer les opérations des dépenses à engager pour réaliser les activités et les projets associatifs : remboursement des frais, règlement des factures, etc ;
- Proposer les objectifs à atteindre en termes d'entrée d'argent ;
- Établir le budget prévisionnel et le soumettre à l'assemblée générale ;
- Présenter la situation financière au bureau : les fonds disponibles, les recettes à pourvoir, les dépenses à engager, etc ;
- Conduire le budget et favoriser la prise de responsabilité de tous ;
- Gérer les fonds de l'association ;
- Assurer les relations avec le banquier ;
- Assurer éventuellement les relations avec le trésorier de la fédération à laquelle l'association est rattachée.

Le trésorier travaille en étroite collaboration avec le président pour la gestion de l'association. Il peut seul ou avec le président signer les comptes bancaires de l'association.

Le secrétaire remplit les missions suivantes et ses actes font foi jusqu'à preuve contraire :

- Classer tous les documents relatifs à la vie de l'association ;
- Veiller au respect des clauses statutaires ;
- Planifier et organiser les réunions ;
- Convoquer les membres aux assemblées générales ;
- Assurer le respect des clauses statutaires pour les délibérations ;
- Assurer le suivi des décisions prises par le CA, le Bureau et en Assemblée Générale (par exemple informer la préfecture de toute modification des statuts ou dans l'administration dans les délais impartis) ;
- Établir les procès-verbaux des réunions (CA, Bureau, AG) ;
- Tenir à jour le fichier des adhérents ;

La présence du tiers des membres composant le Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; le vote par procuration est autorisé, chaque membre électeur ne pouvant disposer de plus d'1 pouvoir.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8- APPLICATION ET LIMITES

Ce règlement intérieur ne peut être définitif. Il évolue en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club. Toute modification sera établie en réunion du Bureau et soumise à son approbation.

Le président est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

L'admission d'un adhérent à VVM ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

Conserver le règlement et rendre uniquement la page complétée et signée « Acceptations du règlement » (le règlement doit aussi avoir été lu et signé par l'enfant)

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR 2023

(barrer les mentions inutiles)

Je soussigné(e)
responsable légal de l'enfantné(e) le/...../.....
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur de VVM et l'accepte en l'état.

A
le : __ __ / __ __ / __ __

Signature précédé de la mention « lu et approuvé » :

Je soussigné(e)
élève de l'école de vélo VVM
reconnait avoir lu le règlement intérieur.

A
le : __ __ / __ __ / __ __
Signature :